

ISSN 0758-1238

LES CAHIERS DU TREGOR

N° 21

PRIX DU N° 25 F

4ème TRIMESTRE 1987



**BULLETIN DU CLUB D'ARCHEOLOGIE
ET D'HISTOIRE DE BEGARD**

Publié avec le concours de la M.J.C. de Bégard

LA VIE DU CLUB

Vendredi 18 décembre : Invité par le Club d'Archéologie et d'Histoire de Bégard et par la Mairie, Roger Laouénan a présenté et dédié son dernier ouvrage, «La Moisson Rouge» qui reconstitue la vie des soldats bretons durant les premiers jours de la Grande Guerre, mais aussi la vie de tous ceux restés au pays. Un auteur passionné pour un sujet passionnant, qui transforme l'anecdote vécue, les notes inscrites sur d'humbles carnets de route, des témoignages saisis sur le vif, des souvenirs parfois vieux de 70 ans, en documents d'histoire, parmi les plus vrais et les plus bouleversants qui soient.

Les Cahiers du Trégor - Publication trimestrielle du Club d'Histoire de Bégard.
M.J.C. 22140 Bégard. ☎ 96.45.20.60.

Directeur de la publication : Hervé Le Goff.

Composition-Impression : Copie 22 Pédernec.

Abonnement annuel (4 numéros) : 70 F (+ 15 F de port).

Les numéros déjà parus sont disponibles (sauf N° 2, 3, 4 épuisés) au prix de 20 F par exemplaire + 5 francs de port.

Photo de couverture : Porche du Peuple à Tréguier.

UN MARCHÉ AU XVIII^e SIECLE

Ch. KERMOAL

La nécessité de passer un marché, d'en contrôler l'exécution, et de vérifier la fourniture ne date pas d'aujourd'hui. Voici un exemple trégorois, pris dans les cahiers de délibérations de Ploubezre : une paroisse située près de Lannion, dans l'actuel département des Côtes-du-Nord. Il concerne la réalisation d'un rétable commandé en 1712.

Cette histoire n'est pas seulement celle de la simple construction d'un ouvrage, de l'étude des modalités de sa réalisation. C'est également celle d'une communauté, avec ses moments de gloire mais aussi ses tensions internes.

Un rétable est un meuble d'église qui, adossé à un mur, assure la décoration de l'autel dont il orne le fond. Il est sculpté, peint et doré. Il porte des niches qui recèlent de riches statues polychromes. Un tableau figurant une scène pieuse agrèment le tout. Ses dimensions sont souvent imposantes. Il épouse la longueur de l'autel et monte parfois jusqu'au lambris de la voûte.

Le XVII^e et le XVIII^e siècles ont été très friands de ce type d'ouvrage. Il en reste, aujourd'hui encore, plus d'un millier en Bretagne. Ploubezre en a conservé trois. Deux sont complets ; un troisième est malheureusement mutilé. Ils datent de 1672, 1675 et 1679. Ils sont situés dans l'église paroissiale et dans la chapelle Notre-Dame de Kerfons. Un quatrième plus récent a disparu ; c'était celui du marché de 1712.

Les personnes qui sont impliquées dans la réalisation de ce rétable sont d'une part le curé de Ploubezre, et de l'autre les membres de l'assemblée communautaire. Le prêtre est «vénéralable et discret messire» Marc Chrétien. Il porte le titre, traditionnel en Bretagne, de recteur ; l'appellation de curé étant réservée à son vicaire. Il est noble, ce qui est courant dans cette région, où les plus riches cures dites «paroisses d'abbés», sont réservées à la noblesse. Il est également très instruit ; ce qui sans être rare pour le clergé des campagnes au début du XVIII^e siècle, reste encore assez exceptionnel. Marc Chrétien est docteur en théologie. Il a fait ses études à la Sorbonne, et il appartient à la maison et société royale de Navarre.

Ses interlocuteurs sont douze paysans nommés chaque année pour veiller à la bonne administration de la paroisse. Ils appartiennent à une petite notabilité rurale, ne sont pas forcément les personnages les plus riches de Ploubezre, mais se situent, néanmoins, dans la moitié supérieure des contribuables. Un tiers, à peine, d'entre eux savent lire et écrire ; ce qui se vérifie à l'aisance de leurs signa-

tures. D'autres s'appliquent à tracer laborieusement les lettres de leurs noms ; écrivant par cœur ou suivant un modèle qu'ils conservent sur eux. Mais la majorité ne sait pas écrire, et se fait remplacer à l'heure de signer.

Néanmoins, ils savent probablement lire. Car à cette époque, l'enseignement de la lecture est dissocié de celui de l'écriture. Le monde rural breton est encore et jusqu'à la fin du XIX^e siècle, celui d'une semi-alphabétisation.

La mauvaise connaissance du français est un handicap supplémentaire. C'est, en effet, la langue de la procédure ; il n'y a aucun texte en breton et rares sont ceux rédigés en latin. Aussi, bien souvent, la lecture des actes officiels s'accompagne d'explications en « langage vulgaire », c'est-à-dire dans la langue du peuple : en breton.

Face à la noblesse locale, aux officiers royaux et au clergé, ces paysans ne possèdent pas moins une réelle autorité. Ils la tiennent de l'ensemble des habitants de Ploubezre, de la « généralité des paroissiens » dont ils sont une émanation et dont l'assemblée appelée « le général » tire son nom.

Réunis sans calendrier fixe, au fil des affaires, ils veillent à la bonne gestion des différentes institutions communautaires. (Il existe à Ploubezre quatre confréries pieuses et six chapelles dont les gouverneurs rendent périodiquement des comptes écrits). Ils jouent, aussi, un rôle de conseil auprès des syndics et des marguilliers de la paroisse.

Le syndic s'occupe principalement des affaires civiles, et le marguillier est plus spécialement chargé de l'entretien de l'église. A Ploubezre, depuis la fin du XVII^e siècle, deux hommes cumulent ces deux fonctions. Ils sont renouvelés chaque année aux environs de la Saint Luc en octobre. Ils sont appelés « fabricques », titre qu'on ne donnait anciennement qu'aux marguilliers.

Ces deux hommes vont jouer un rôle important dans la réalisation du rétable de 1712. Comme marguilliers d'abord puisque ce meuble doit venir décorer l'autel principal de l'église. En tant que syndics ensuite, puisque responsables de la répartition de l'impôt, il leur revient d'obtenir les fonds nécessaires à la construction.

L'histoire débute le dimanche 14 février 1712. A l'issue de la grand-messe, le conseil se retire dans la sacristie pour délibérer sur un problème d'imposition. Une fois cette première question réglée, Marc Chrétien se présente :

« En l'endroit ledit sieur recteur a remontré aux délibérants la nécessité qu'il y a de faire un nouveau tabernacle au grand autel de ladite église celui qui y est étant en ruine. »

Après concertation, les neuf délibérateurs présents acceptent le projet :

« ... ont déclaré être d'avis que l'on fasse un tabernacle nouveau et mesme un rétable au fond dudit autel garnie d'un tableau... »

Cet engagement des travaux est assez symptomatique d'une manière d'agir souvent répétée par les notables ruraux de Ploubezre. Par esprit de clocher ou pour satisfaire leurs ambitions personnelles, ils engagent des travaux importants sans être sûrs d'en maîtriser parfaitement le financement.

A titre de comparaison, la construction du rétable de 1679, destiné à la confrérie du Rosaire, avait été négociée à 300 livres, payables en trois termes : 100 livres au début de l'ouvrage, 100 livres vers le milieu et 100 livres à son achèvement. Ce prix équivalait à cinq années de revenus de la confrérie. En manque d'argent, les notables durent recourir à la procédure, jusqu'en 1684, pour recou-

vrir les sommes nécessaires au paiement de l'ouvrage.

Forts de cette expérience difficile, les délibérateurs de 1712 essayent de prendre, dès le début, des précautions financières. Il n'est pas question de faire supporter à la population de Ploubezre les frais de l'érection du rétable. Il n'y aura donc pas de levée d'impôt supplémentaire. Les fonds seront pris dans les caisses des fabriques et le surplus sera fourni par la vente d'emplacements funéraires dans l'église.

Le recteur ajoute, encore, pouvoir trouver de l'argent en faisant vérifier la gestion des anciens fabriques et gouverneurs. Ceux-ci ont, en effet, la fâcheuse habitude de retarder la reddition de leurs comptes et de profiter pendant ce temps des bénéfices éventuels de leur administration. Les délibérateurs acceptent donc de réclamer les comptes de ceux qui ont occupé une charge jusqu'à 10 années auparavant. Cette mesure quoique impopulaire n'est pas draconienne. La Coutume de Bretagne prévoyait des vérifications légales jusqu'à 29 années en arrière.

A cet effet, une commission de vérification des comptes est mise en place. Elle est composée du recteur, de maître François Le Bourva, notaire, et d'un autre notable de Ploubezre, Charles Le Huerou. Elle doit contrôler les comptes des fabricques qui voudront bien, de leur plein gré, régulariser la situation.

Un arrêt du Parlement de Rennes du 17 avril 1696 fait, en effet, obligation à tous les responsables locaux de venir présenter leurs comptes, avant le premier janvier qui suit leurs charges, d'en fournir les pièces justificatives et de les déposer aux archives de la paroisse : à Ploubezre un coffre fermant à trois clefs placé dans la tour de l'église.

Les délibérateurs décident ensuite de nommer huit personnes pour veiller à la bonne exécution du marché. Le détail de ces notables n'est pas sans intérêt. On y trouve Marc Chrétien, le recteur ; trois nobles : les sieurs de Kervégant, du Rest et de Keranroux ; deux notaires : maîtres Pierre Le Dizes et Gilles Guézennec et deux paysans : honorable homme Jean Derrien choisi parmi les délibérateurs et honorable homme Pierre Merrien un des principaux personnages de la paroisse. Les trois ordres sont représentés, avec malgré tout une prédominance de la noblesse. Car il ne faut pas se faire d'illusion : les deux notaires ont rang de petits officiers seigneuriaux : ils exercent dans les juridictions locales et restent liés à leurs maîtres. Mais alors qu'on note un véritable ostracisme à l'égard des autres employés seigneuriaux : les métayers, les fermiers et surtout les meuniers ; les responsables ruraux acceptent assez facilement la présence des notaires au sein des assemblées paroissiales. Car leur expérience d'hommes de l'art est particulièrement appréciée lorsqu'il s'agit de mener à terme les innombrables procès dans lesquels la communauté paroissiale est impliquée chaque année...

Cette commission reçoit des délibérateurs tout pouvoir de réaliser le marché aux conditions financières qui viennent d'être fixées. Le conseil évite ainsi « la difficulté qu'il y auroit à s'assembler pour faire les marchés avec les ouvriers pour faire ledit rétable ».

La manière de procéder est alors la suivante. Par banissement, les sculpteurs intéressés par la confection du tabernacle et du rétable sont invités à présenter un projet. Celui-ci doit être assez détaillé pour que les huit députés puissent juger aisément de son prix en fonction d'une description ou d'un dessin de l'ouvrage.

Le 26 février, celui de noble homme Michel Guérin, maître-sculpteur, doreur et peintre reçoit tous les suffrages. Les huit membres de la commission appo-

sent leurs signatures au bas d'un dessin du rétable qui servira aux vérifications, et passent le marché pour une somme de 1 200 livres.

Le chantier peut, dès lors, s'ouvrir. L'ouvrage doit être mené à son terme conformément au projet. Son acceptation ne se fera qu'après une inspection minutieuse, effectuée, comme le veut la coutume, par l'un des concurrents malheureux de Michel Guérin.

Mais dans la pratique, les notables ploubezrois se méfient vraisemblablement de cet usage. Car si une éventuelle connivence entre les deux sculpteurs n'est pas à exclure, les maîtres chargés de la vérification profitent généralement de leurs visites pour vendre quelques tableaux ou accessoires qui augmentent, encore, le prix de la réalisation.

Déjà en 1680, les paroissiens avaient préféré inspecter par eux-mêmes le rétable du Rosaire, déclarant «qu'ils étaient assez connaisseurs». En 1713, les huit députés procèdent de même. Le 30 juillet, ils vérifient, dessin en main, la conformité de l'ouvrage au projet.

Une couronne, peinte ou sculptée - on ne sait - attire leur attention. Elle est différente de celle du projet. Ils demandent, en conséquence, à Michel Guérin de la recommencer. En attendant, ils suspendent le paiement des 300 livres qu'ils doivent encore après réalisation.

Ce répit est particulièrement apprécié des fabriques. Jacques Kervisiou et Guillaume Le Moulec n'ont plus, en cet été 1713, qu'environ 100 livres en caisse. Les délibérateurs les autorisent à prélever 200 livres des sommes restant aux mains des autres gouverneurs ; à condition, cependant, que ces derniers puissent, de l'avis du recteur, subir cette ponction et assurer néanmoins les réparations de leurs propres édifices.

Il est probable que cette solution s'avérât impossible ou incomplète, et que l'on se souvint, alors, de la proposition du recteur de faire vérifier les anciens comptes. Cette demande, souvent réclamée par Marc Chrétien, ne pouvait que lui attirer inimitiés et rancœurs.

Un an après la mise en place de la commission de vérification, son bilan est nul. Les anciens fabriques n'ont pas daignés venir présenter leurs comptes :

«Ils n'auraient aimé rendre leur compte

à l'amiable devant ledit sieur recteur,

maître François Le Bourva, Charles Le Huerou...»

Ce refus est caractéristique de la tension qui s'exerce, à cette date, entre les différents groupes de notables : ceux qui détiennent le pouvoir comme délibérateurs en 1713, et les anciens fabriques qui savent, en raison des remplacements annuels, qu'ils ne tarderont pas à venir siéger au conseil.

Rien n'y fait : ni les demandes des délibérateurs ni les banissements, trois dimanches consécutifs, par le recteur, au prône de la grand-messe. «La plus grande partie des marguilliers ayant affectés de faire la sourde oreille», la seule solution pour parvenir à payer les constructeurs du rétable est de solliciter un arrêt de la cour.

À la demande des délibérateurs, les fabriques en charge produisent une requête devant le Parlement de Rennes. L'arrêt de la cour, formulé le 18 juillet 1713, est lu le 27 août suivant à l'issue de la grand-messe paroissiale, célébrée dans la chapelle Saint Fiacre du Runfao :

«Enjoint aux marguilliers qui ont esté en la paroisse de Ploubezre puis dix à onze ans qui n'ont point rendu leurs comptes des atouchements qu'ils ont fait des rolles de fouage et autres impositions publiques de repré-

senter incessamment lesdits rolles avec les mendements et quittances qu'ils en ont fait pour estre examiné par le recteur, prêtre et anciens marguilliers de la parroisse et de mettre audits Guezennec et Merrien ce qui se trouvera leur estre resté entre les mains pour estre employé aux payements des ouvrages faits et à faire en l'église paroissiale dudit ploubezre et faute audits marguilliers de satisfaire auquel arrest dans le mois partant de là, à courrir les juges royeaux de lannion...»

Les paysans de Ploubezre ne peuvent que se soumettre. Michel Guérin est définitivement réglé dans les semaines qui suivent. Mais cette histoire a laissé des traces. Il est probable qu'au sein même de la communauté paroissiale, des dissensions se soient produites et peut-être, même, que des clans se soient formés. Mais il est difficile de le dire. Car les quatre années suivantes sont des années lacunaires pour ce qui concerne les archives du conseil de délibération.

Il reste cependant, une certitude. Marc Chrétien, le recteur, rassembla sur sa personne toutes les rancœurs paysannes. Sa mort, à l'âge de 42 ans, en 1718, en marqua le dernier épisode.

Les délibérateurs firent procéder à l'inventaire du presbytère. Ils y trouvèrent nombre de registres paroissiaux, de cierges et des ornements d'église. Le défunt avait contribué de ses deniers, aux réparations du manoir où il logeait. Ces frais étaient, en principe, du ressort de la fabrique et à travers elle de la communauté paroissiale. Il fallait, en conséquence, rembourser les héritiers du recteur.

Les délibérateurs opposèrent, à ceux-ci, les frais de l'inventaire :

«...attendue que le feu sieur recteur a causé lesdits fraix par avoir emporté lesdits papiers et registres des archives au prespitaire sans le consantement du général».

Son montant était de 52 livres, bien moins que celui des réparations. Mais la dame de la Masse-Chrétien, tutrice des neveux du recteur, préféra céder. La démolition des embellissements apportés par son frère aurait été à sa charge.

Trop de passions exacerbées masquaient sans doute l'essentiel. Dans l'église paroissiale, le rétable et le tabernacle neufs faisaient l'orgueil des habitants de Ploubezre. Leur présence était due à la volonté d'un recteur à qui, seule, la trop grande propension à dénoncer les abus de ses paroissiens, avait valu la rancœur d'une partie d'entre-eux, et lui ôtait toute légitime reconnaissance.

Ch. KERMOAL
Décembre 1986

HISTOIRES D'AMOUR EN TREGOR DU XIV^e AU XVI^e SIECLE

Ch. KERMOAL

Une trop nombreuse littérature consacrée aux «histoires d'amour de...» a pour longtemps, sans doute, pollué cet espace de recherche, et souvent éloigné les véritables historiens. «Les amours paysannes» de Jean Louis Flandrin (1), coupant court avec ces présentations de faits d'authenticité douteuse, inauguraient voici 12 ans, un nouveau chantier historique.

Les quatre témoignages présentés ci-après suivent modestement cette voie. Ils proviennent tous du Trégor et ont en commun leurs déroulements romanesques.

Le premier date du XIV^e siècle. Il évoque le mariage de Guillaume de Pencoat avec Annette de Coatmen (2).

Le jeune homme était le fils du chevalier Hervé de Pencoat. Il était noble, mais de basse extraction. Annette de Coatmen, fille de Constance de Coatmen, était la nièce de Rolland 1^{er}, vicomte de Coatmen et Tonquédec. Sa famille était puissante et de haut lignage. Ramage des Penhièvre, elle remontait au duc Gefroy 1^{er}, le duc de l'an mil.

Annette aimait Guillaume. Mais la famille de la jeune fille voyait dans leur union une mésalliance. Elle s'opposa au mariage.

Le jeune amoureux et son père, décidèrent alors d'enlever Annette. Le mariage eut lieu aussitôt. Célébré en présence de l'évêque de Tréguier, il eut pour témoin un membre de la famille Coatmen.

On imagine la colère du seigneur de Tonquédec. La nouvelle épouse fut reprise et dut réintégrer le toit paternel.

L'affaire se termina devant la justice. Il fallut monter jusqu'au Parlement de Paris, où il fut établi que le mariage s'était accompli régulièrement. Les présences de l'évêque et d'un membre de la famille Coatmen en garantissaient la valeur. Annette (et ses biens) furent rendus à son époux !

La seconde affaire nous est connue par un jugement du Parlement de Rennes du onze mars 1474 (3). Il s'agit de nouveau d'un rapt perpétré, cette fois, à Mininy-Tréguier dans la maison de Jehan Le Corre.

A la mort de Pierre de Kerprévost, sa fille aînée, Jehanne, qui n'avait que 14 ans, reçut pour curateur, Ollivier de Kerguezec. Celui-ci plaça sa pupille dans la maison des Le Corre.

On ne sait dans quelle condition Tristan, fils illégitime du sieur de Pluscallec, en tomba amoureux.

Mais sa flamme devait être forte, puisqu'il n'hésita pas à enlever l'élue de son cœur. Avec Jehan et Ollivier, eux aussi batards du sire de Pluscallec, avec Bizien de Kerouzy, homme d'arme des ordonnances dans la compagnie de Charles Bertrand du Parc et avec Pierre du Cosker, il vint, de nuit, dans la maison des Le Corre, ravir la belle.

Là encore, Olivier de Kerguezec, Jehan Le Corre et son épouse montrèrent leur désaccord. Mais Tristan de Pluscallec avait rapidement épousé Jehanne de Kerprévost ; la justice ne put qu'entériner le mariage.

Un troisième enlèvement, commis en 1506 nous est également connu par une décision de justice du Parlement de Rennes (4). Guillaume de Kergrist, frère de Pierre de Kergrist aidé par Rolland Le Saint, par Margueritte Kerouguy et par une autre fille appelée Jehanne, enleva Margueritte Bougouat. Il la mena chez un parent de Tréguier, Jean de Kergrist, où il l'épousa. Là, aussi, le Parlement de Rennes s'inclina en constatant le mariage.

La dernière affaire est bien connue par la personnalité même de son auteur : le sinistre Guy Eder de Beaumanoir de la Fontenelle, lamentable héros des Guerres de la Ligue en Trégor. Gentilhomme devenu brigand, retranché dans la forteresse de Coatrec en Ploubezre, il pilla dès 1590 le pays de Lannion.

Son mariage avec la jeune Marie Le Chevoir de Coadelan fut la seule note attendrissante dans sa vie de sacs et de rapines ; une existence qui se termina - malgré les pressantes suppliques de sa jeune épouse - en 1602, sur une roue de la place de Grève à Paris.

Marie était née au manoir de Coadélan en Prat, près du chemin menant à Mantallot. Il est probable qu'elle n'était âgée que d'une douzaine d'années lorsque La Fontenelle, avec son consentement, l'enleva. Il la confia à des religieuses avant de l'épouser plus tard.

Cette aventure inspira en Trégor de nombreuses plaintes. Le chevalier de Fréminville en a publié deux, recueillies par le comte de Kergariou à Trémel et dans les environs de Lannion au XIX^e siècle (5) :

«Fontenelle quand il l'a entendu parler
La prend entre ses bras
Sur son cheval il l'a placée
A Saint-Malo il l'a envoyée
Aux Ursulines l'a déposée
Quand elle eut fini ses quatorze ans
Alors il l'a épousée...»

Il ne faut pas tirer de ces quelques exemples de trop hâtives conclusions. L'enlèvement ne constituait pas au Moyen-Age finissant ni à la Renaissance, un moyen usuel d'arriver à ses fins. La meilleure preuve est que les parents et les tuteurs lésés n'hésitaient pas à recourir à la justice ; certains comme les Coatmen sortant même de la limite du Duché pour en appeler à celle du roi de France.

Il ne faut pas voir, davantage, dans les sentences rendues en faveur des jeunes époux, une quelconque légalité du rapt, ou une clémence des juges. La seule chose qui importait était le respect du sacrement de l'église. Le mariage ayant été célébré en face de Dieu, rien, ni personne ne pouvait le défaire. La justice des hommes devait s'incliner.

L'enlèvement n'apparaît pas, pratiqué ici par des nobles et surtout par un chevalier, comme un acte infâme. Il se peut même que la parenté y fût étroitement associée. C'est Hervé de Pencoat qui aide son fils. Ce sont les trois enfants illégitimes du sieur de Pluscallec qui pénètrent de nuit chez Jehan Le Corre. C'est Jean de Kergrist qui abrite les amours de Guillaume de Kergrist et de Marguerite Bougouat. La présence d'un membre de sa famille au mariage d'Annette de Coatmen laisse même envisager une éventuelle complicité. Et tout ceci se passe sous l'œil bienveillant de l'évêque.

Il faut, à propos de cette présence faire quelques remarques. La date du mariage de Guillaume et d'Annette ne nous est pas connue. Mais on peut la situer grossièrement vers la fin du XIII^e ou le début du XIV^e siècle. L'évêque en question serait alors soit Alain de Bruc qui tint le siège de Tugdual de 1276 à 1296, soit son successeur Geoffroy de Tournemine, évêque de Tréguier jusqu'en 1317.

Or, en 1284, un sérieux différend avait opposé le vicomte de Coatmen à l'évêque. Alain de Bruc accusait Rolland de Tonquédec « d'excès » (6). Il est difficile de déterminer ce qui se cache sous ce terme. Mais il est probable qu'il s'agissait de violence comme l'explicite, pour une autre affaire, cet acte du Parlement de Rennes du 23 janvier 1511 :

«Mandement d'enquête contre Jean de Kerimel Sieur de Coatinizan, Henri Coatqueren et Prigent de Coetmenez pour excès commis sur Yvon Gouzillou et Amice de Pentfentenniou sa femme, tant qu'elle en avorta d'un garçon».

Il se pourrait alors que la présence de l'évêque lors du mariage d'Annette de Coatmen ne fût pas totalement innocente.

Il reste quelques mots à dire sur l'âge des épouses citées dans ces exemples et sur les bâtards de Pluscallec.

Jehanne de Kerprévost et Marie Le Chevoir se marient à 14 ans, âge qui nous paraît aujourd'hui particulièrement bas. Plusieurs exemples relevés par Roger Leprohon pour le proche Léon au XVII^e siècle (7) nous indiquent qu'il ne s'agit aucunement de cas isolés. Des mariages à 14 ans ou 15 ans étaient fréquents pour les filles ; même si elles se mariaient, le plus souvent, vers l'âge de 26 ans.

Les trois enfants bâtards du sieur de Pluscallec ne constituent pas d'avantage des exceptions. Les enfants illégitimes au Moyen-Age étaient nombreux. Leur situation était d'ailleurs partout acceptée. Dans les meilleures familles, les bâtards étaient élevés avec les enfants légitimes. Ainsi, Dunois, le célèbre com-

pagnon de Jeanne d'Arc, était un enfant naturel de Louis 1^{er} d'Orléans. C'est cette acceptation, par les familles, des amours coupables des maîtres de maisons qui explique probablement les liens qui unissaient Tristan, Jehan et Olivier de Pluscallec et qui les fit enlever, ensemble, la jeune Jehanne.

Ces quelques exemples tumultueux ne doivent pas, enfin, cacher l'essentiel. Ils ne constituent aucunement la règle. Bien des mariages se célébraient dans le calme le plus absolu et seule la fête réunissait les familles des époux.

Ces mariages sans histoires ne peuvent se raconter que par la laborieuse analyse des registres paroissiaux. Mais si anciens que soient ces documents en Bretagne, ils ne remontent pas, dans le Trégor, au-delà du XVI^e siècle. La sociologie du mariage repose, alors, beaucoup, sur ce type d'exemples extrêmes qui imposent d'eux-mêmes leurs limites. Leur étude permet néanmoins d'affiner nos connaissances. Appliquées aux époques où les documents démographiques deviennent exploitables, elles complètent l'examen des registres paroissiaux et rappellent l'existence d'autres moyens d'accès aux comportements et aux mentalités.

Ch. KERMOAL
Mars 1987

NOTES

1. Flandrin (J-L) : *Les amours paysannes XVI^e-XIX^e siècles*. Paris, 1975.
2. Geslin de Bourgogne (J.) et Barthelemy (A. de) : *Anciens évêchés de Bretagne*. 6 volumes Saint-Brieuc. Paris. 1855-1879. Tome 5 page 145.
3. B.N. ms. fr. 22318, pages 8 et 9.
4. B.N. ms. fr. 22318, page 143.
5. Fréminville (Chevalier de) : *Antiquités des Côtes-du-Nord*. Brest, 1837. Réédition, Paris, Genève, Gex 1980, pages 388-395.
6. B.N. ms. fr. 22318, page 77.
7. Leprohon (R.) : *Vie et mort des bretons sous Louis XIV*. Brasparis, 1984, page 58.

PORCHE DES EGLISES DU TREGOR

par J. SAUREL

Ce sont des petites constructions accolées aux églises, couvertes et plus ou moins ouvertes vers l'extérieur.

A l'origine, ils étaient destinés à recevoir les pénitents et les catéchumènes avant leur entrée dans l'église. Puis ils servirent de lieu de réunions pour l'assemblée des notables de la paroisse.

Ils sont placés le plus souvent *au Sud* (soleil oblige) et au droit de la 2^{ème} travée de la nef (sauf exception). Néanmoins quelques-uns sont placés au Nord : à la basilique de Guingamp, aux églises de Minihy Tréguier, Troguéry, Bourbriac. De plus nombreux sont placés à l'Ouest sous le clocher et parfois conjointement avec un autre au Sud ou au Nord, comme à Ploumilliau, Tréguier, Bourbriac.

Ils sont constitués essentiellement d'un pignon flanqué de deux contre-forts et percé d'une grande ouverture le plus souvent ogivale, à moins que le décor ne soit typiquement Renaissance comme, par exemple, à Trégonneau, Prat, Plouzélambre, Troguéry.

L'ouverture peut être géminée - à l'instar des porches des grandes cathédrales. Elle est constituée alors par un remplage s'appuyant en partie sur une fine colonnette centrale. Cela donne un ouvrage élégant comme à Bulat, Tréguier, Perros Guirec, St Laurent. Sans être géminé, ce portail peut comporter un remplage aérant le tympan comme au Minihy Tréguier ou à Plouaret. L'arc du portail peut être festonné comme à Grâces-Guingamp.

La partie supérieure de ce pignon peut être ouvragée. Par exemple à la chapelle de N.D. de la Clarté en Perros-Guirec et à l'église de Runan, toutes deux avec un joli bas relief rectangulaire incorporant le fleuron de la porte flamboyante. A l'église de St Fiacre, deux bas reliefs carrés surmontent le fleuron. D'autres comportent des médaillons, des blasons, voire des grotesques.

Cette façade peut ne pas se prolonger en pointe car coiffée d'un comble en croupe, comme par exemple Ploulec'h.

Parfois cette façade peut être couronnée d'une balustrade comme au Minihy Tréguier, la cathédrale de Tréguier (porche O et S).

L'intérieur est le plus souvent voûté d'une croisée d'ogives, parfois à six ou à huit compartiments (par exemple Runan, Bulat). Sinon, il est lambrissé comme, par exemple, aux églises de Coatreven, Pleudaniel, Plouaret, Tréduder, Troguéry, Plounévez-Moëdec, Trégonneau, Prat, Plougras, etc. voire dallé à plat ou en bâtière comme aux églises de Loc Envel, St Laurent.

Souvent cet intérieur comporte des niches (six de part et d'autre) plus ou moins ouvragées avec statues des douze apôtres quand elles subsistent comme aux églises de Plestin les Grèves, Trédrez, Trémel, Bourbriac, Bulat. A l'intérieur du porche du peuple à la cathédrale de Tréguier, ces statues, dont deux manquent, sont curieusement disposées. Statues des douze apôtres également à Plourac'h et Plusquellec.

Parfois, il n'y a que quatre niches pour les quatre évangélistes comme à N.D. de la Clarté en Perros Guirec.

Au fond du porche : porte d'entrée dans l'église. Celle-ci peut être géminée comme à la basilique de Guingamp, au Minihy Tréguier, à la cathédrale de Tréguier, à Bourbriac, Bulat...

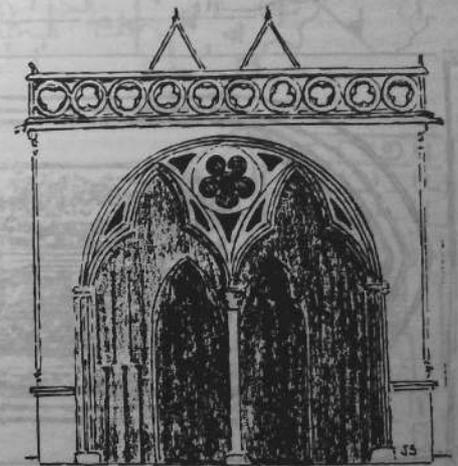
Dans ce cas, une statue (souvent une Vierge à l'enfant) orne le trumeau : par exemple aux porches de la cathédrale de Tréguier, de la basilique de Guingamp, à Bulat ; sinon la statue est située dans une niche placée au dessus de la porte.

Ces porches sont parfois surmontés d'une chambre à archives ou secrétaire. Dans ces conditions ils sont flanqués d'une tourelle d'accès (le plus souvent) à moins que celui-ci ne se fasse par l'intérieur comme à la chapelle de Kermaria en Plouha, ou qu'il y ait une tourelle commune au clocher et au porche comme à Plouzélambre.

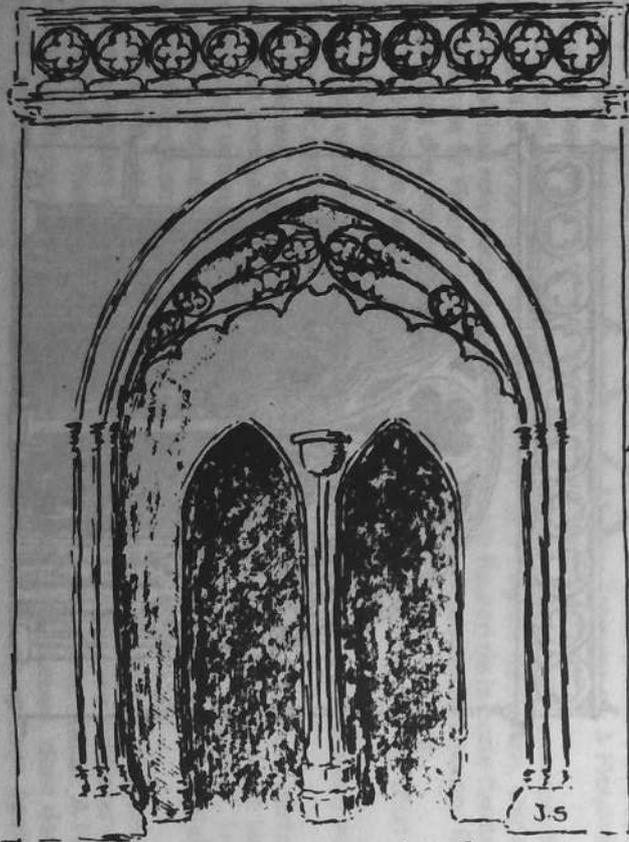
Tous les porches ne sont pas du type précédemment défini.

Ils peuvent être largement ouverts sur l'extérieur, sans profondeur, comme à la basilique de Guingamp (porche au Duc au S, et porche Ste Jeanne du N), aux églises paroissiales de Grâces Guingamp et du Minihy Tréguier, et au Porche des cloches à Tréguier ; la voûte de ce dernier est une dentelle de pierre aux 40 statuettes.

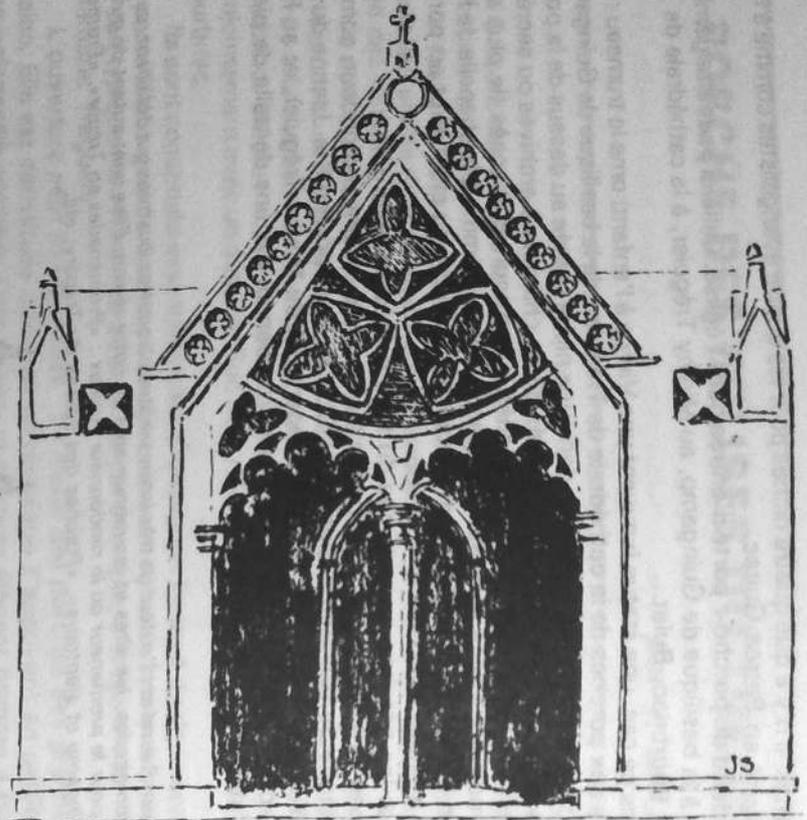
Note : Jean Saurel est l'auteur de très intéressantes plaquettes illustrées qui détaillent, au gré de ses promenades, les sites et les monuments de notre région. Elles sont autant de guides précieux pour le promeneur ou le randonneur curieux : «Promenades en Trégor», «Promenades à Guingamp et alentours», «Porches des églises du Trégor», etc.



Tréguier — Porche Ouest
13



Minihy Tréguier



St Laurent

Porches du Trégor oriental



Troguéry
1743

Porche N
17.XII.83



ECHELLE GRAPHIQUE



Légende: Porches des XV et XVI^e ▲
Porches des XVII et XVIII^e △

A PROPOS DE L'ÎLE MILLIAU

par J. ROIGNANT

L'île Milliau, en Trébeurden, «véritable compendium climatique et géographique» comme aime à le souligner et à le rappeler Hervé Le Goff, ne laisse pas d'intriguer, de séduire et souvent de combler les scientifiques (par sa géologie, sa flore, sa faune) qui ont la délicate mission de la mettre en valeur ; de même, les visiteurs chaleureusement accueillis par l'APEGIT (1) et sa présidente, Odile Guérin, ou par les membres de l'ARSSAT, en ressortent encore sous le charme émanant du site naturel. Ajoutez à cela les témoins de sa longue histoire : microlithes (lamelle de silex), allée couverte, menhir, trace de huttes gauloises), autant d'éléments qui permettent de se prononcer en faveur d'une occupation humaine de l'île dès la période préhistorique.

Des migrations bretonnes, elle tire son nom : Milliau (Meliav - Milio - Meliau, etc.). Elle relèvera des moines cisterciens de Bégard jusqu'à la Révolution.

En fait, les cisterciens étaient devenus les principaux seigneurs de la paroisse de Trébeurden à la suite d'une importante donation, en 1242, du domaine de Penlan, par un noble, Calumnia d'Arenbert, et ses deux fils qui léguaient à l'abbaye bégarroise, la moitié des biens qu'ils possédaient dans la Châtellenie de Lannion. L'île faisait-elle alors partie de cette donation ?

Car ces mêmes religieux au 17^e siècle louaient les Ducs de Bretagne de leur avoir donné «quantité de beaux droits, entre autre la terre de Penlan avec la plupart des îles depuis l'embouchure de la rivière de Lannion jusqu'à l'embouchure de celle de Pontriou, l'une desquelles est celle de Millieu dont ils ont joui sans trouble et sans discontinuation jusqu'à l'an 1569» (2). Elle sera par la suite donnée à titre de fief noble à Allain de Kermarec. Pour ce qui est du domaine de Penlan, les moines se trompaient, mais il semblerait, d'après l'étude du chartrier de Bégard (3) que ceux-ci, effectivement, disposaient de certaines des îles de la côte trégorroise dès la fin du 12^e siècle ou, tout au moins du 13^e siècle.

A propos de l'île Milliau, l'on peut cependant émettre une suggestion : à la féodalité naissante, les moines, premiers seigneurs de l'île que les documents écrits nous révèlent, n'eurent-ils pas un prédécesseur dont l'histoire n'a pas retenu le nom ?

Des indices, aussi maigres soient-ils, semblent plaider en faveur d'une telle opinion.

Tout d'abord dans une lettre adressée au recteur de la paroisse de Trébeurden, au milieu du siècle dernier, Monsieur De Penguern, fait état d'une tradition templière de l'île, sans d'ailleurs étoffer son propos. Si l'ordre des templiers a bien été possessionné à Trébeurden, l'on ignore l'importance et la localisation des biens qui ne devaient pas être si négligeables que cela, puisque le nom de Trepartin (Trébeurden) figure dans une chartre templière de 1182 (4). Dans son nobiliaire de Bretagne, Pol Potier de Courcy attribue les armoiries suivantes à

Millieu : d'argent au lion de gueule. Il avait puisé ces renseignements dans le premier Armorial breton publié à Rennes en 1667, dont l'auteur, Guy Leborgne, nous ramène en droite ligne au pays de Trébeurden. En effet, ce dernier était né au manoir de Kaeraziou (Kerariou) et fut baptisé en l'église paroissiale le 4 novembre 1620. L'on est en droit de supposer que, de même que son père Gilles (seigneur de Goasven Kaeraziou), il connaissait particulièrement bien les petites seigneuries trébeurdenaises. On peut toutefois se demander à quelles sources il se référa lorsqu'il rédigea ce titre de son armorial : documents anciens ou tradition locale ? J'ose à espérer que ce ne fut pas complètement le fruit du hasard ni de son imagination ; de même lorsqu'il gratifie la seigneurie de Pen Lan des armes primitives suivantes : d'Azur à 3 roses 2 et 1. Ces blasons frustes, présentent les signes d'une grande ancienneté, «au temps où la terre faisait l'homme» et où on adoptait facilement les armoiries de la terre.

Plus surprenant est de constater la similitude des armes de la famille Coetleven de la paroisse de Trégrom (fondue au 15^e siècle dans Rosmar).

Monsieur Hervé Gilbert m'avait gratifié d'une correspondance en date du 22 février 1986 dans laquelle il déclarait : «En effet, en plus du lieu-dit Coatleven, il y a sur le Léguer - toujours en Trégrom - un moulin dit de Coatleven, nommé aussi Milin ar Sant. De quel saint s'agit-il ? Meliau sans doute, car non loin de ce moulin, il y eut autrefois une chapelle qui, semble-t-il, lui était dédiée. Elle était sise en un lieu-dit «Lan Ploumilliau».

De la famille Coetleven dépendait également la seigneurie de Kermenguy en Ploumilliau.

Troublante, cette analogie entre Coetleven et Milliau ! Faut-il en déduire pour autant que l'île Milliau fut le siège d'une petite seigneurie antique ou était dans la mouvance d'une plus importante seigneurie avant de dépendre des cisterciens de Bégard ! Cruel dilemme.

Un lecteur, généalogiste distingué ou héraldiste patenté, me fera-t-il l'honneur d'une communication sur ce sujet en s'adressant soit à la revue soit à mon domicile personnel ?

N.B. : Le Nobiliaire de Bretagne mentionne à Millieu : «comparu à la réformation de 1427. Il s'agit là d'une erreur. Le manuscrit de la bibliothèque municipale de Saint-Brieuc indique un Jehan Mylien et les rôles de réformation des feux 1423-1429 (A.D. Loire Atlantique), un Jehan Mylieu personnage au sujet duquel les archives restent muettes.

Jacques ROIGNANT
4, rue Ernest Renan
22560 Trébeurden

NOTES

- (1) APEGIT : Association pour la protection, l'étude et la gestion des îles trégorroises.
- (2) Hervé Le Goff : Bégard, le petit cîteaux de l'Armorique.
- (3) Hervé Le Goff : Ibidem.
- (4) Guillotin de Corson : Les ordres du Temple et de l'hôpital en Bretagne.

LIRE UNE CHAPELLE

par Hervé LE GOFF

Nos lieux de culte modernes ont perdu le sens du sacré en même temps que celui du mystère ; et si nous regardons avec nos yeux et notre esprit d'aujourd'hui les églises, chapelles ou cathédrales du passé, nous courons le risque de n'y rien voir, de ne rien y comprendre. Car l'édifice religieux était autrefois et au sens propre du mot, un lieu initiatique où s'accomplissait, plus intensément qu'ailleurs, cette osmose entre le monde de la terre et celui de l'au-delà, un substitut de la caverne primitive où s'apprenaient et s'accomplissaient les mystères essentiels.

Cela est encore plus profondément vrai en Bretagne. L'église la plus altière, comme la chapelle la plus humble, était d'abord conçue comme un ensemble de signes qui parlaient aux sens, au cœur, à l'esprit, à l'imagination tout autant qu'à l'âme. Qui ne les a pas décryptés ne verra dans ces monuments qu'un ordonnancement plus ou moins esthétique, plus ou moins bien conservé de pierres ou de bois.

La première « lecture » d'une église ou chapelle doit être celle de son implantation, celle de son site et du choix qui y a présidé, car il est bien rare que la construction d'un édifice religieux d'autrefois ait répondu à des raisons purement utilitaires ou fonctionnelles comme ceux d'aujourd'hui. On n'érige pas la belle chapelle Saint-Nicolas de Plufur dans un vallon humide ou Notre-Dame de Runan pour quelques fidèles des environs, on ne sculpte pas les sablières de Confort sans des motifs puissants et précis ou pour le seul plaisir de l'art pour l'art.

Le lieu choisi était bien souvent un lieu déjà marqué d'un caractère sacré. De là cette fréquente superposition de cultes : le nouveau venant s'amalgamer au précédent. Ainsi la chapelle des Sept-Saints est bâtie sur un dolmen ; ainsi la chapelle du Yaudet dont la vierge couchée n'est qu'un avatar de la Cybèle romaine ; ainsi Runan bâti sans doute sur un lieu de culte gallo-romain, à l'image de combien d'autres chapelles (celle du Méné-Bré), par exemple, dont seule la fouille de leurs substructions profondes pourrait nous livrer les secrets de leur origine primitive.

Il est bien connu aussi que les chœurs et chevets d'églises ou de chapelles sont fréquemment au-dessus de sources, au carrefour de forces telluriques. Parfois la source coule dans l'église (Lenmeur), ou par-dessous la muraille du transept (Notre-Dame de Grâce) ; mais le plus souvent elle est captée à proximité, ou en contre-bas (Landébaëron, Langoërat...). Ces sources ou fontaines étaient d'ailleurs elles-mêmes l'objet d'un très ancien culte que souvent la religion chrétienne s'est contentée de récupérer pour son propre compte, brouillant ainsi les pistes.

Un édifice religieux était également un livre d'images qui racontait d'une façon simple et pédagogique à un peuple que ne pouvait toucher l'écriture, les grands symboles de l'histoire biblique ou hagiographique. Chapiteaux décorés, fresques, plafonds peints, vitraux jouaient ce rôle (plafonds peints de Saint-Laurent, fresque de Sainte-Barbe à Pédernec, par exemple) ; il était aussi un

recueil de préceptes moraux élémentaires et fortement assésés : la gargouille de la luxure, à La Roche-Derrien ou celle de l'intempérance, à Notre-Dame de Runan, disent assez la laideur des vices et des vicieux. Une église était en même temps la mémoire collective d'un lieu ou d'une société : les blasons placés aux points stratégiques de l'édifice perpétuaient les droits des seigneurs locaux et réglementaient, avec toutes les nuances souhaitables, les sourcilieuses prééminences, objets de tant de querelles. L'église ou la chapelle était enfin très souvent peuplée d'une multiplicité de petits clins d'yeux malicieux, clairs pour les initiés, obscurs pour nous : portrait caricatural du seigneur, allusions gaillardes (observez par exemple les têtes de moines sous le porche de Guénézan, qui rappellent la présence parfois envahissante des cisterciens de Bégard ; bien observer aussi les sablières de Notre-Dame de Confort), signature des compagnons, etc.

HISTOIRE DE GUINGAMP (Suite)

par F. DOBET

CHAPITRE XI LA REVOLUTION A GUINGAMP - DE LA REVOLTE PARLEMENTAIRE A LA GUERRE 1788-1792

L'ESPRIT NOUVEAU.

En 1788, à la veille des graves événements qui annoncent et préparent les grands bouleversements de la Révolution, la ville de Guingamp vit comme beaucoup de centres de même importance - modeste au demeurant - de la province de Bretagne. Quelques dizaines de négociants atteignent une confortable aisance, sans plus ; l'industrie textile, la seule vraiment notable, s'essoufle, et les tanneries ne dépassent pas le cadre de l'artisanat familial. Les travailleurs manuels connaissent la gêne croissante.

La cour ducale de Justice fonctionne toujours avec quatre ou cinq juges dont plusieurs vont « marquer » au cours de la Révolution : le Sénéchal, l'habile Rupérou ; l'Alloué, Pastol de Kéramplin ; le Procureur fiscal, Le Normant de Kergé ; le lieutenant qui est en même temps juge-prévôt (un des cinq de Bretagne) et lieutenant de police, le souple et ondoyant Vistorte de Boisléon.

L'administration municipale est toujours confiée à MM. de la Communauté des Nobles Bourgeois : oligarchie d'une quinzaine de membres, avec le Maire, Joseph Le Normant de Kergé, élu pour la première fois en 1784 ; le Recteur de N.D., Guillaume-Marie de Montfort, Vicaire Général de l'Evêque de Tréguier ; deux représentants de la noblesse ; le Procureur du Roi, Toussaint Festou de la Ville Blanche ; le miseur, le riche négociant Jacques Onfray de la Painnière ; le Contrôleur des Octrois, le marchand de drap, Pierre Guyomar, de Kerninon ; huit échevins dont le doyen des Maires Yves Limon du Timeur ; le greffier Mathurin Doré de Bringollo, Notaire. La Communauté en sa qualité de « Général » de la Paroisse N.D. administre le temporel de l'Eglise comme elle régit les deux hôpitaux-hospices.

Extérieurement, rien n'est changé dans la vie traditionnelle de la cité. L'Esprit nouveau, élaboré par les philosophes du siècle, diffusé par les Sociétés de Pensée, a-t-il atteint les éléments dirigeants de Guingamp ? Esprit d'indépendance, de défiance vis à vis du pouvoir royal absolu, d'indifférence religieuse tout au moins. On hésiterait à l'affirmer devant certains faits. Ainsi en 1767, le 9 mai, la Communauté signifie avec une satisfaction non dissimulée, la sentence du Président en date du 17 mars, condamnant les Recteurs de St-Michel, de Ste-Croix, de St-Sauveur, à prendre part aux processions du « Sacre » et de « l'Assomption » avec leur Clergé, croix et bannières - ce qu'ils avaient affecté de ne point faire depuis 1761 - car la Communauté tenait à la splendeur des cérémonies

religieuses. Les 1er juillet 1765, 30 juin 1769, 26 juin 1772, la Communauté invite les capitaines de la milice bourgeoise à mettre sous les armes un détachement de 50 hommes pour accompagner la Procession nocturne du Pardon de N.D. de Bon-Secours. Bien plus, en 1768, le 20 septembre, la Communauté prie le Recteur, l'Abbé de Kérohan, vus les pluies continuelles qui menacent d'anéantir les récoltes - le blé est déjà perdu - d'aller en procession à N.D. de Grâces, sanctuaire de la Vierge Marie, dans l'intercession de laquelle cette ville témoigne une confiance particulière, si toutefois les chemins inondés en plusieurs endroits le permettent, et, de plus, de se rendre également en procession à l'église de la Trinité et à celle de St-Sauveur.

Il semble donc que devant ces faits on doive conclure à l'intégrité de la foi religieuse aux dernières années du XVIII^e s. Pour la masse à coup sûr ! mais pour tous ? La chose est plus que douteuse. La fondation le 15 juin 1772, de la Loge Maçonnique, « l'Etoile des Maçons », renouvelée le 27 juin 1777 (encore qu'il ne faille pas en majorer la valeur démonstrative), et surtout certaines proclamations de la Société des Amis de la Constitution, sont assez suggestives et révélaient, au moins, l'indifférence religieuse. Il ne paraît pas y avoir eu, à proprement parler, de « Chambre de Lecture » à Guingamp. On lisait cependant et des ouvrages d'esprit « philosophique ». Ce n'est pas en vain que le 2 avril 1767, la Communauté se félicite d'avoir reçu les deux premiers tomes de l'**Encyclopédie** expédiés de Rennes par Vatar-Joannet et pour laquelle on a souscrit pour 584 l. 14 s.

Nombreuses également sont les manifestations de loyalisme monarchique : deuil à la mort de Louis XV, réjouissances publiques 1 et 2 juillet 1775 à l'occasion de l'avènement de Louis XVI. La fête du dimanche 23 juillet 1769, pour célébrer le « Rappel du Parlement de Rennes », n'est qu'une manifestation de solidarité collective avec les Parlementaires Bretons, nullement dirigée contre le Pouvoir royal qui doit de son côté respecter les « libertés » de la Province. Vis à vis du Duc de Penthièvre, Seigneur de Guingamp, L.J.M. de Bourbon, le respect se nuance même d'affection : en 1767, lors du mariage de son triste fils, la Communauté lui vote une adresse de félicitations et le duc répond par deux lettres des 25 et 28 février. Et, quand on apprend la mort de ce fils, le Prince de Lamballe, on lui écrit encore le 6 mai 1768, pour lui faire part de la « vive douleur » de la Ville et Communauté.

Une certaine aigreur pointe cependant le 25 février 1784 quand le gouvernement interdit de « faire aucun changement de l'administration municipale » sans avoir reçu des ordres précis : la Communauté « obéira » mais ne peut pas ne pas demander le retrait de cet arrêté. Il fut d'ailleurs annulé le 19 juin de la même année. C'est qu'ici les droits séculaires des Bourgeois étaient lésés, comme les avaient lésés les décisions du conseil en 1667, 68, 70, 92... mais alors Louis XIV parlait en maître, et nous sommes maintenant au temps de Louis XVI.

Beaucoup plus nette encore est l'hostilité de la Communauté à l'égard du projet de réforme des 33 Municipalités, élaboré par la Commission intermédiaire des Etats de Bretagne en 1786. Dans sa séance du 4 décembre, la Communauté rejeta le projet : elle se refusait à augmenter le nombre des membres du Corps Municipal, « car, dans le nombre il n'existe pas toujours le plus de lumière et d'aptitudes » ; tout comme elle se refusait à en admettre l'élection par les habitants : c'était donner l'impression de vouloir réserver la gestion des affaires à un cercle restreint de négociants bien rentés, d'hommes de loi, respectables certes, intègres, mais quelque peu imbus de leur supériorité, formant caste et ne laissant aux autres que le soin d'approuver ou de se taire. C'était aussi merveilleux

leusement fournir un aliment de choix à l'esprit d'opposition et de revendication de toute une fraction de la petite bourgeoisie qui va éclater en animosité personnelle contre le représentant le plus qualifié de l'esprit de la Municipalité : le Maire, Le Normant de Kergré.

ETATS PROVINCIAUX DE 1788. GENERAUX DE 1789. CONFLIT.

En 1787, un conflit violent mit aux prises le Gouvernement royal et les Parlements, en premier lieu celui de Paris, qui se refusaient à admettre les mesures financières de Loménie de Brienne. Le ministre crut briser l'opposition en faisant prendre au Roi les édits du 8-10 mai 1788 qui renouvelaient entièrement l'organisation judiciaire, mais qui déclenchèrent, dans toute la France, une agitation dangereuse, spécialement en Bretagne où l'on vit dans l'ordonnance de Louis XVI une atteinte aux droits de la Province. La Communauté de Guingamp suivit le mouvement général de protestation, mais sans hâte, et encore à l'appel réitéré de la Noblesse. Ce n'est que le 20 juin qu'elle donna son adhésion à la campagne de résistance. Touchée cependant par l'emprisonnement de Riollay, son Procureur au Parlement, et de Charles Brunot, étudiant en droit à Paris et fils du Doyen de ses échevins, elle réclama le 31 juillet leur élargissement. Cela ne tarda pas. Le 25 août, le Ministre de Brienne tombait et le dimanche 30, à l'issue des Vêpres, la Communauté fêta « par un feu de joie et une illumination générale... le triomphe qui vient de se manifester pour la chose publique ». Le 2 septembre elle adressait ses compliments au « Sauveur » Necker, appelé à remplacer l'odieux Brienne. Quand le 1er octobre l'Abbé de Rocquancourt, un des opposants, traversa Guingamp, la Communauté vint en corps le féliciter et lui offrir « une Herrine d'or ». Elle se proposait d'en offrir également à MM. Riollay et Brunot, nos embastillés libérés.

Autrement importants que ses manifestations, assez anodines au demeurant, étaient les troubles qui éclataient çà et là à l'automne de 1788. La situation économique, peu reluisante depuis plusieurs années (1780-1784-1785-1786), devint inquiétante dès août 1788. A la suite d'un hiver rigoureux, la récolte a été déficitaire, les exportateurs par mer viennent s'approvisionner dans les petits centres de l'intérieur, des bruits fantastiques sont mis en circulation et, dans une population hantée par la crainte de la famine, ces bruits trouvent créance : les anglais font la rafle des grains, des spéculateurs les accaparent, les nobles propriétaires terriens également. Toute une série d'émeutes secoua la Bretagne. Le 26 août, des manifestations populaires éclatent à Guingamp et se reproduisent au printemps de 1789, accompagnées de menaces et de propos haineux à l'adresse du Clergé, de la Noblesse et de l'autorité royale. Même si le mouvement n'a pas été absolument spontané, il indique certainement un violent mécontentement et le début d'une crise grave.

C'est dans cette atmosphère que s'ouvrirent à Rennes, le 2 décembre 1788, les Etats de Bretagne, à qui incombait le soin de voter les impôts et d'élire les députés aux Etats Généraux convoqués à Versailles, pour le 5 mai 1789. Le Maire de Guingamp, Le Normant-Kergré fut donc délégué « d'une voix unanime » le 30 septembre. Il partit le 20 décembre sans instruction bien nette de la Communauté ; on s'en remettait à lui, à sa sagesse, à son bon sens. Mais en même temps partirent pour Rennes quelques-uns de ses ennemis politiques les plus acharnés : Le Bouetté, Kerninon, Kerbriant et peut-être Mazurié, à l'effet de le

surveiller ou de l'abattre. Le Normant parut à l'Assemblée préparatoire des Etats comme un des chefs du Parti modéré en conflit avec les « Patriotes » audacieux réformistes. Le 26 décembre, ceux-ci obtinrent son exclusion des Etats et celle de 15 autres comme officier seigneurial. Les exclus protestèrent bien entendu, ce qui eut le don de déchaîner la fureur de leurs adversaires ; et le 15 janvier 1789, Le Normant-Kergré était renvoyé de la Commission intermédiaire du diocèse de Tréguier. A Guingamp ses ennemis, Le Bouetté, particulièrement, redoublaient de violence contre le Maire : calomnies, pétition même signée par 57 citoyens, au grand embarras de la Communauté. Le 17 janvier de surcroît, ils organisèrent une sorte d'émeute pour exiger la destitution du Maire.

Tant et si bien que le 28 janvier, quand la Municipalité devra choisir en exécution de l'arrêt du Conseil Royal, autorisant le « doublement » des députés du Tiers aux Etats Provinciaux, intimidée et convaincue, elle prendra deux nouveaux délégués « agrégés » parmi les adversaires de Le Normant ; ce seront : Le Bouetté, ennemi déterminé, et Pierre Guyomar Kerninon, aussi résolu mais plus mesuré. Il aura beau, à la séance du 17 mars prononcer un discours apologétique, il est le grand vaincu et avec lui « le patriciat urbain ».

On le vit bien lors de la désignation des délégués à l'Assemblée de la Sénéchaussée de Rennes qui avaient à élire les députés aux Etats Généraux. La Commission Municipale de 4 membres, chargée de pourvoir à la mise en application du Règlement royal du 16 mars, gênée par la situation particulière de Guingamp où n'existaient ni « maîtrises ni corporations érigées », en prit à son aise avec le Règlement et répartit les habitants en 16 classes : 8 de profession libérale et de notables, 8 de métiers (28 mars 1789). Il y eut des mécontents et nombreux. Ceci fit les affaires de Le Bouetté et de son parti qui réussirent à faire élire 5 des leurs sur les 6 délégués à l'Assemblée de la Sénéchaussée : Le Bouetté, Huchet, Kerninon, Kerbriant, Ansquer, Mazurié, et avec une très forte avance, comme aussi 5 commissaires sur 6 chargés de la rédaction du Cahier de Doléances de la Paroisse N.D. : Vistorte de Boisléon, Le Bouetté, Ansquer, Huchet et Kerninon-Kerbriant. Seul de son parti Le Normant réussit à entrer dans la Commission (31 mars). D'ailleurs il convient de noter que les rédacteurs des Cahiers - par calcul ou par tempérament - se tinrent généralement dans la note modérée.

Le Cahier réclamait :

- a) **au point de vue judiciaire** : une refonte de l'appareil judiciaire : codes procédures, et l'abolition de bon nombre de Justices seigneuriales (Art. 1 et 2).
- b) **au point de vue financier** : une réforme du système fiscal et une plus juste répartition des impôts directs ou indirects entraînant l'égalité de tous indistinctement devant les obligations fiscales (Art. 11 et 19).
- c) **au point de vue économique** : liberté (avec réserves) du commerce extérieur et intérieur (assouplissement ou suppression des douanes intérieures), uniformité des poids et mesures - abolition des banalités - des corvées, de l'usage de quevaise (art. 3 et 5, 13 - 8 - 20 - 23 - 24)
- d) **au point de vue religieux** : abolition du Concordat de 1510, élection aux Bénéfices ecclésiastiques ; amélioration du sort des Curés de paroisses ; suppression des Communautés Religieuses (art. 25 - 26 - 30).
- e) **au point de vue municipal** : refonte des institutions dans le sens démocratique (art. 27-29). Création d'un véritable « Collège » et d'une bibliothèque (art. 26).

En définitive, rien dans ce programme de spécialement hardi, ni de remar-

quable, rien non plus de très révolutionnaire, à peine une pointe hasardée en matière religieuse. On peut s'en étonner quand on voit figurer parmi les rédacteurs du «Cahier» des personnages d'avant-garde, tels que Le Bouetté et Huchet. Même tonalité un peu grise dans le «Cahier» de la Paroisse de la Trinité.

Beaucoup plus audacieux sont les vœux exprimés dans les Cahiers de Ste-Croix et de Saint-Sauveur nettement hostiles aux Nobles, aux Prêtres, dont la richesse fait les «heureux du siècle», aux Communautés religieuses remplies d'hommes «inutiles à l'Etat» (1).

Porteurs du «Cahier», les six délégués Guingampais gagnèrent Rennes où, le 7 avril 1789, s'ouvrit l'assemblée générale de la Sénéchaussée. Dix bureaux furent constitués à l'effet de dépouiller les Cahiers. Ansker fut élu au 2ème bureau, Kerbriant au 3ème, Le Bouetté fit partie de la Commission des 11 chargés de rédiger le «Cahier Général» de la Sénéchaussée et Kerbriant, encore, fut un des 3 membres du Bureau qui présidait à l'élection des députés aux Etats Généraux. Le Bouetté et Kerbriant pouvaient espérer mieux encore. Le scrutin du 20 avril leur enleva leurs illusions : des Guingampais aucun ne fut député titulaire ni même suppléant. C'était pour nos gens une grosse déception dont le Procureur du Roi, Festou de Villeblanche, se fit l'écho à la séance de la Communauté du 6 juillet.

ORDRE NOUVEAU PROVISoire (JUILLET 1789-JANVIER 1790).

A Guingamp on suivit naturellement avec passion les débats des Etats Généraux et l'évolution du Conflit entre le Tiers-Etats et les Privilèges et on applaudit aux initiatives hardies du Tiers. Quand on apprit le renvoi de Necker et les mesures prises par le Gouvernement Royal (11 juillet) le COMITE DES JEUNES CITOYENS, formé à l'imitation du Comité similaire de Rennes et aile marchante du Parti Le Bouetté, avec son Président Bruno de Camaret et son délégué à la correspondance, Kerninon-Kerbriant, décida le 17 juillet d'adhérer aux décisions du Comité de Rennes et élut 6 commissaires pour parer à toute éventualité. Le 19 ces Commissaires, les Juges et 4 cavaliers du Régiment de Royal-Picardie, «militaires-citoyens», demandèrent à faire partie de la Municipalité ; ce qui leur fut accordé sur le champ. Le «Général» comprenait dès lors 26 membres : les 13 officiers municipaux, les 6 commissaires des «Jeunes Citoyens», les 3 juges et les 4 cavaliers. Les «Gentilshommes de la Ville et des environs» demandèrent à leur tour à entrer dans la nouvelle Municipalité étant comme les autres de loyaux citoyens. Assemblée et public l'auraient volontiers accepté, mais le Comité Rennais des «Citoyens Militaires» et des «Militaires Citoyens» consulté s'y opposa formellement. On n'osa pas passer outre, et le 3 août la Municipalité Guingampaise décida à regret, on le sent, de rejeter la demande de «MM. les Gentilshommes».

Un mois après la formation de notre «Général» commençait déjà la dissolution : les «militaires citoyens» quittaient Guingamp. Les Juges cessaient d'y paraître. Les 9 et 10 septembre étaient jetés les fondements de ce qui allait devenir le «Comité Légal» définitivement arrêté le 20 octobre. Il comprenait les membres de l'ancienne Communauté, maire en tête, 12 pères de famille élus, avec 6 suppléants, 8 jeunes gens avec 4 suppléants. Etait-ce définitif ? Pas du tout. La rentrée de Le Bouetté sur la scène politique ranima les querelles intestines et, le 21 novembre, on pouvait enregistrer une ultime transformation ; la 4ème

en cinq mois. Le Comité du 21 novembre se composa des officiers municipaux, des trois Juges, de 12 pères de famille, de 8 jeunes citoyens et de gradés de la toute récente milice nationale. Cela jusqu'au 31 janvier 1790.

Toute cette agitation, assez stérile d'ailleurs, était comme la manifestation d'un ordre nouveau qui se formait péniblement, et ce n'en n'était pas le seul témoin. Vers la fin de juillet, s'organisait à l'imitation de Paris et des autres villes, une milice révolutionnaire : une Garde dite «Nationale» définitivement constituée, avec son règlement de service, le 20 octobre 1789 ; (soit 11 compagnies, au total quelque 800 h.), administrée par un Conseil de 14 membres, au nombre desquels on trouve 11 délégués élus par les «soldats nationaux», commandée par un Colonel qui fut au début Le Normant de Kergrée et bientôt Pierre Boulon-Dumény, ex-sénéchal du Palacret ; un lieutenant-colonel qui fut Bernard Mauriel. Au nombre des «Officiers» nous trouvons presque tout l'état major du Guingamp révolutionnaire : Boulon-Dumény, Festou de Villeblanche, Buhot de Launay, Huchet, Brunot de Camarel, Robinet, Kerninon-Kerbriant, Homo, Depasse et Charles Hello.

Dès sa création, le «Comité légal» intervint activement dans la vie politique de Guingamp et de la région. A peine constitué, le 9 septembre 1789, il proclame son adhésion pleine et entière aux Décrets de l'Assemblée Nationale dont plusieurs ne plaisaient pourtant qu'à demi à certains de ses membres, comme le Sénéchal Rupérou. Et, le 8 novembre, à son instigation, Garde Nationale et Dragons de Conty en garnison prêtèrent solennellement serment. Vis à vis de la noblesse, il manifesta une certaine défiance qui ira s'accroissant. Le 27 juillet, les Nobles ont eu beau déclarer «reconnaître et exécuter» sans regret les lois et décrets de l'Assemblée Nationale, 25 d'entre eux, en février 1790, prêtent serment d'être «fidèles aux lois, à la nation, au Roi». Certaines paroles ou démarches intempestives telles que les réunions du 4 octobre 1789, au château de Goudemail en Lanrodec, mue même cette défiance en hostilité manifeste. Cela n'empêche pas le Comité d'affecter un grand zèle pour la «Chose Publique». Il prend à son compte la perception de la Contribution patriotique prévue par le Décret du 6 octobre 1789 et qui rapporta 21 775 l 19 s. 9 d. non compris les «dons volontaires des particuliers». La fabrique de l'Eglise N.D. donna l'exemple. Le 22 janvier 1790, elle se dépouillait de différents objets d'un poids total de 21 marcs 13 onces et le 8 mars suivant «MM. de la Municipalité prendront livraison d'une même quantité d'argenterie et même de la «Croix de l'Ordre du Christ» offerte par feu M. de Ménemande et estimée 50 l. (2).

Le mandement quelque peu insolite dans ses termes, peut-être même regrettable à ce moment, de l'Evêque de Tréguier, Mgr. Le Mintier (14 sept.) émut profondément les esprits. Comme plusieurs autres villes, Guingamp députa à l'Evêque deux membres de son Comité pour obtenir le retrait du fâcheux mandement ou au moins des corrections. Et, le 5 octobre, derechef, les députés de Guingamp reprenaient le chemin de Tréguier pour parer au danger - on le croyait sérieux - des «menées des aristocrates» conséquence du «mandement incendiaire». L'Evêque de Tréguier, dénoncé à l'Assemblée Nationale, déféré au tribunal du Châtelet, fut le 14 septembre 1790 complètement absous des chefs d'accusation portés contre lui.

Le Comité de Guingamp était appelé également à intervenir dans l'émeute violente, à caractère économique qui souleva la population de Lannion le 17 octobre 1789. Les délégués, à la tête duquel se trouvait Le Normant de Kergrée, s'employèrent à calmer les esprits surexcités. Cette action modératrice est très

sensible dans l'acte de réconciliation du 26 octobre où les délégués de 13 villes bretonnes de Rennes à Brest et de Lorient à Tréguier, concluent une alliance et se promettent attachement et fidélité toujours inviolable. C'était là jeter les fondements d'une union des villes bretonnes, une «Fédération» comme on devait l'appeler. L'idée était dans l'air et avait reçu à Lannion même un commencement d'exécution le 26 octobre et encore le 17 décembre, toujours à l'instigation du Comité de Guingamp qui avait proposé le 30 novembre une «Conférence économique» où se rencontreraient les délégués de la région productrice de lin. On y parla évidemment du lin et aussi de nombres d'autres questions. En particulier on décida de tenir ainsi des Assemblées périodiques pour resserrer l'entente des «Patriotes». Si bien que lorsque les jeunes citoyens invitèrent les Guingampais à une Fédération qui se tiendrait au centre «géographique» de la Bretagne, Pontivy, le 15 janvier 1790, Guingamp était tout préparé à recevoir leur appel et délégua Brunot de Camarel, étudiant en droit à Rennes.

Une seconde Fédération y tint encore ses assises le 15 février suivant, groupant les députés de 126 municipalités nouvelles de Bretagne et d'Anjou. Guingamp, une des 29 communes du futur département des Côtes-du-Nord, y envoya comme représentant Pierre Guyomar. Le compte-rendu envoyé à la Constituante et imprimé par ordre des Députés, invitait les Français à s'unir en Fédération nationale de toutes les Provinces. Ce vœu fut réalisé le 14 juillet 1790 sur l'initiative du Maire de Paris Bailly. Le 25 juin, Guingamp élisait ses 4 délégués : de la Visière, Guérard de Ballet, major de la Garde Nationale, Radenen fils et Brunot père, porte bannière de Côtes-du-Nord.

ORDRE NOUVEAU - CHANGEMENT ADMINISTRATIF.

Depuis plusieurs mois déjà, l'organisation politique et administrative de la France avait subi de profondes transformations. Par ses décrets des 14-15 décembre 1789 - 22 janvier 1790, la Constituante avait divisé la France en 83 départements, les départements en districts, les districts en cantons, les cantons en municipalités.

Guingamp, par la grâce des trois commissaires royaux chargés d'organiser «départements et districts» se trouva donc être le chef-lieu d'un des neuf districts du département «des Côtes-du-Nord», chef-lieu d'un des cantons du district (3) et pourvue d'une Municipalité de 28 membres en sa qualité de ville dont la population était comprise entre 3 000 et 6 000 habitants. La refonte de l'organisation administrative, judiciaire, financière, plus tard religieuse, amenait la refonte de tout le système antérieur et la création d'organismes nouveaux.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

La Municipalité de Guingamp comprit donc 28 membres : 9 officiers municipaux, 18 notables avec son maire auquel est adjoint le procureur. Tous élus par les «citoyens» actifs, c'est-à-dire ceux qui payaient un cens de 45 sols (valeur de 3 journées de travail) et choisis parmi ceux qui payaient 7 l de cens.

Le lundi 25 janvier 1790, les 600 électeurs inscrits furent convoqués. Il s'en présenta au maximum 166. Certains «leaders» durent être édifiés sur leur popularité : Le Bouetté recueillit 41 voix, Festou-Villeblanche 38, tout comme

le Recteur de St-Sauveur Bourdelez et Allonet «Curé» de la Trinité. Et l'on proclama «notables» des citoyens «élus» par 32 voix sur 153 votants. Ces 28 «personnages» formaient le «Conseil Général» de la Commune. Ansquer, Docteur en médecine, était maire et Hello, notaire royal, Procureur de la commune. Au reste, les membres du conseil général changèrent maintes fois (4) même en cette année 1790. Au mois de juin, Ansquer était porté au Directoire du district et démissionnait. Louis Hyacinthe Alexandre de Garlan le remplaçait à la Mairie. Il démissionna lui aussi dès novembre et passa la main à Pierre Guyomar qui devait y faire une brillante carrière.

ADMINISTRATION DE DEPARTEMENTS ET DE DISTRICTS.

Le 14 juin 1790, les électeurs, dont le nombre varia de 44 à 53, choisirent à la Chapelle de la Délivrance les 12 administrateurs du district, lesquels à leur tour élurent les membres du Directoire du District. Ansquer fut élu Président par ses pairs, le 1er août. Le procureur syndic fut Maurice Huchet qui allait bientôt devenir célèbre par son «Mémoire sur le domaine congéable» et paraissait promis à une destinée brillante qu'il ne réalisera aucunement. Le 16 octobre d'ailleurs, Ansquer et Vistorte démissionnaient «et se voyaient remplacer par deux patriotes avancés», Hello et Depasse. Mais les 25 mai-2 juin, les électeurs du 2ème degré portaient au Conseil du Département Le Normant de Kergré et au Directoire Rupérou, l'ancien sénéchal.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE.

L'administration judiciaire fut soumise elle aussi à l'élection comme les autres administrations. Boulon-Dumény obtint la charge de Juge de Paix du canton de Guingamp-Ville et Toudic, celle de Juge pour le canton rural de Guingamp (26-27 oct. 1790). Un tribunal de district était également créé avec René Le Graët comme président, Le Lepvrier, Alexandre Pastol, Le Bouetté, décidément assagi, comme Juges. Et Le Normant de Kergré comme Commissaire du Roi. Il y eut bien un Tribunal Correctionnel dont on ne connaît à peu près rien, sinon le nom de l'accusateur public : l'onduoyant Vistorte de Boisléon.

ADMINISTRATION RELIGIEUSE.

La Constituante qui, le 2 novembre 1789, avait mis les biens du Clergé à la disposition de la Nation, le 13 février 1790, interdit les vœux monastiques et supprimé les Congrégations non hospitalières ou enseignantes, à vœux solennels, fit un pas de plus le 12 juillet 1790 et bouleversa complètement l'organisation de l'Eglise de France, elle aussi remise à l'élection par la trop fameuse «Constitution Civile du Clergé». Et, devant la résistance du Clergé, de ses chefs surtout, elle coupait tous les ponts, le 27 novembre 1790, en imposant «à tous les évêques, ci-devant archevêques, Curés et autres fonctionnaires publics», de «prêter à cette Constitution un serment de fidélité» que le Souverain Pontife Pie VI, un peu tardivement, condamnait comme schismatique par deux brefs du 10 mars et 13 avril 1791.

Des recteurs des cinq paroisses de la ville de Guingamp, un seul «jura», Maurice Derrien, recteur de Ste-Croix, qui fut récompensé aussitôt, ayant été élu curé de Saint-Martin de Morlaix par les électeurs du Finistère, en mars 1791, en sa qualité de «prêtres d'intelligence». Celui de la Trinité Le Poncin, prêta lui aussi serment, mais le rétracta peu après. Tous les autres refusèrent : Ollivier de St-Michel, Bourdelès de St-Sauveur, membre du conseil général pourtant, Guillaume de Montfort de Notre Dame.

Le 5 juin 1791, 46 électeurs réunis au chœur de l'Eglise principale leur donnèrent des remplaçants : François-Marie Derrien remplaçait son «Recteur» comme curé de la paroisse N.D. avec l'Allouette comme vicaire ; Beaulard, principal du collège, et Burlot administraient Sainte-Croix ; Le Pourcin, instituteur et Briand, La Trinité dont le curé (vicaire) Allonet recevrait bientôt la cure de St-Thégonnec (Finistère). Le Bail et Le Dü se voyaient confier la petite paroisse de St-Sauveur et Le Bourhis, celle de St-Michel.

Tout ceci fort provisoirement car dès le mois de mai 1792, les paroisses de la Trinité et de St-Sauveur étaient supprimées et en septembre, on trouve Beaulard, Briand, Le Dü, vicaires à N.D. où ils retrouvent Le Bail tandis que Le Bourhis s'installe à Grâces. Et tout de suite, ceux qui n'ont pas cru pouvoir prêter serment, les «réfractaires», sont traités en «suspects».

Peut-on de ces élections tirer quelques conclusions ? Certains faits sont hors de conteste. Tout d'abord, le petit nombre de suffrages exprimés dans l'élection du maire laissent entrevoir la présence d'une masse énorme d'indifférents ou d'indécis, circonstance précieuse pour une minorité résolue et active décidée à prendre les leviers de commande. Ensuite la rivalité entre les «Patriotes modérés» nuance Le Normant de Kergré et Rupérou et les «Patriotes avancés» tels que Festou, Hello, Huchet, Depasse, Pierre Guyomar qui s'imposent par leur énergie résolue et occupent peu à peu les premiers postes de l'Administration Municipale et du District. Cette rivalité se retrouvera souvent au long de la Période Révolutionnaire à Guingamp. Les «Patriotes avancés» seront d'ailleurs puissamment aidés, poussés même souvent, par la «Société des amis de la Constitution», futur «Club des Jacobins», fondée à Guingamp le dimanche 24 octobre 1790, par 17 personnages, commerçants ou exerçant une profession libérale et affiliée à la «Société» de Paris le 13 février 1791.

Bien que relativement peu nombreuse puisque la liste nominative des membres de 1790 à 1793 ne dépasse pas 199 noms et qu'elle accuse beaucoup d'étrangers à la ville, la «Société des Amis de la Constitution» jouera un rôle de premier ordre durant plus de trois ans : celui d'un ferment révolutionnaire, et, partant, très discuté. Le Normant de Kergré en fera partie et nombre de ses amis politiques. Mais les conceptions politiques de l'ancien Maire ne seront bientôt celles de la Société ; il devra s'en retirer et l'hostilité des «Frères et Amis» lui attirera même quelques mois de prison.

L'action de la «Société» sera déterminante dans l'évolution politique des membres et de la Municipalité et du District qui devront être jusqu'en août 1794, des dévôts serviteurs, quitte après, à prendre leur revanche des humiliations consenties. Et ce sont les idées de la «société» qui triompheront des élections «primaires» de 1791.

Si l'ardeur intempestive de Huchet («il beuglait à épouvanter») et les voies de fait de tel de ses amis firent casser les élections des 21 et 22 juin 1791 (marquées d'ailleurs par le nombre extrêmement faible des votants : 125 sur 475 inscrits et moins encore le 25 juillet), elles n'empêchèrent pas les électeurs de

les approuver. Huchet, Pierre Guyomar, Hello, Toudic fils, Depasse, furent désignés pour l'électorat à l'Assemblée Départementale le 25 juillet. Guingamp ne verra aucun de ses délégués élu député à la Législative ; seul un siège de suppléant échoira à Rupérou et Rupérou ne représente pas les idées du parti vainqueur en juin-juillet 1791.

Occupation et soucis ne manquaient pas à la Municipalité nouvelle toute fière de sa «promotion» au point d'entrer en conflit - et un conflit aigu - avec les membres du district, pour une ridicule question de préséance aux cérémonies religieuses, ce qui lui valut sermon et rappel à l'ordre de la part du Directoire départemental le 28 octobre 1791. Il y avait :

a) la question des «Biens Nationaux» mis en vente aux Municipalités sur soumission à charge par elles de les revendre tout de suite au plus offrant enchérisseur (décret du 14-17 mai 1790). La Municipalité de Guingamp pensa acquiescer les biens des communautés sises sur le territoire de la commune et, en plus, ceux des abbayes de Coatmalouen et de Bégard. Le 10 septembre, elle soumissionna pour 842 782 l. 18 s. 3d. C'était beaucoup. Des décrets du 19 janvier au 20 mai 1791 de la Constituante validèrent l'opération et on attendit inutilement. Rien ne se fit. (5).

b) L'agitation des campagnes voisines, au sujet de la suppression ou du maintien du domaine congéable, ne put manquer d'attirer son attention. D'autant que le Procureur-Syndic du District, Maurice Huchet, publiait en août 1790, en accord avec ses Collègues, son «Mémoire» retentissant réclamant l'abolition du système détesté et pourtant commun en Bretagne. Le 28 septembre de la même année les délégués de 28 communes se réunissaient à Moustéru pour en réclamer l'abolition radicale.

c) Cette agitation menace de gagner la ville où la crainte de la disette continue de hanter les esprits. Le moindre incident peut dégénérer en échauffourée. On en eut la preuve le 16 août 1790 à propos du transport de beurre de Callac à Pontrioux et encore le samedi 17 septembre 1791 où les gens de St-Michel arrêtaient une charrette de grains destinée au marché, tant on redoute l'exportation des blés.

Certains, dont bon nombre des membres des «Amis de la Constitution», réclament la création en ville de «greniers de subsistance» et même le transfert à Guingamp des Foires de Bré et autres des campagnes circonvoisines. Harcelée, la municipalité finit par céder et nommer deux Commissaires pour transmettre à l'Assemblée Législative, puis à la Convention, une pétition en ce sens.

Ce souci de la tranquillité, commandé en grande partie par celui de l'approvisionnement, se lit encore dans une initiative, heureuse celle-ci et à porter au compte de la «Société des amis de la Constitution» mais appuyée par la Municipalité : celles du «Billet de Confiance». Le manque d'assignats inférieurs à 5 l. gênait beaucoup les petites gens condamnés à les échanger en menue monnaie avec perte de 20%. Le 20 septembre 1791, le Président du Club, Boulon-Dumény, proposa l'institution d'une caisse locale pour échanger les assignats avec de petites coupures : ces Billets de Confiance. L'idée fit son chemin lentement et fut approuvée par le Directoire départemental, le 30 mars 1792. Une caisse fut créée à Guingamp dès le 27 mars, sous le contrôle de la Municipalité, au capital de 10 000 l. gagé sur la fortune des particuliers. On voit s'inscrire immédiatement : P. Guyomard, Hello, Huchet, Vistorte, Boulon. La caisse peut émettre des coupures de 20 sols à 50 sols, qu'on doit accepter au pair. Quiconque le refuse se verra, le 16 septembre 1792, infliger une amende de 2 l.

1. Quel est le meilleur gouvernement qui convient à la France ?
2. L'Assemblée Nationale doit elle consulter ses 83 départements avant de prononcer le sort de Louis XVI ?

Pour le moment on en reste là. Mais il faut convenir que dans ces milieux dirigeants de la ville, la fidélité monarchique est ébranlée dès cette époque, et les « Te Deum » officiels, pas plus que les réjouissances de commande le dimanche 2 octobre 1791 pour l'Amnistie décrétée par la Constituante le 15 septembre, ne sauraient avoir d'autre valeur que celle d'une trêve provisoire.

D'ailleurs, un événement allait bientôt conduire à de tout autres mesures : la Guerre.

NOTES

1. Peut-être sont-ils l'ouvrage des deux Le Coq, François-Marie et Jean-Claude de Ste-Croix ou de St-Sauveur.
2. Archives paroissiales. Par un mandement du 11 octobre, Mgr Le Mintier, évêque de Tréguier invitait les fabriques à participer à l'œuvre de redressement financier de l'Etat. Il protestait à la fin contre l'interprétation calomnieuse donnée à son mandement du 14 septembre.
3. Chaque district était divisé en 9 cantons. En 1793 le district de Ggp aura, non pas 9, mais 10 cantons. Le 23.3.1790, la Municipal. de Ggp protesta contre les limites arbitraires imposées au district par les Commissaires du Roi et voulut envoyer Rupérou et Le Normant de Kergé à l'Assemblée Nationale.
4. Ce n'est qu'un commencement. De 1790 à l'an 1801, on compte au moins 14 modifications de personnel ou de structure.
5. Nombre de Guingampais, hommes de loi, négociants, artisans, achèteront les biens du Clergé : Chapelles, couvents, presbytères des paroisses supprimées. Ainsi verra-t-on Y. Homo, aîné, acquérir le presbytère de St-Sauveur, Hello le Monastère des Capucins ; F.Y. Doré officier de Marine, l'Abbaye et l'Eglise de Ste-Croix ; le Meunier Jean urvoy, la Chapelle St-Léonard ; Hello, Penven et Homo celle de Rochefort. Plus tard en 1795, Boulon-Dumény se rendra propriétaire du presbytère de St-Michel en 1796 ; Vistorde du Couvent délabré des Cordeliers de Grâces, Harpe de celui des Jacobins de Guingamp et P. Guyon, imprimeur de la toute neuve Chapelle de la Délivrance.

LE FURETEUR TREGORROIS

REPONSE A LA QUESTION N° 4 (Cahiers du Trégor, avril 83) sur le manoir de Crec'h-Gwegan en Perros-Guirec.

Vers 1679, un riche homme de loi lannionnais Le Bars (Bartz) de Crec'h-Guegan déclare tenir du roi plusieurs propriétés dont «le convenant dit En-Ru» (Léon Dubreuil, dans «Lannion-Républicain», du 14 novembre 1964 ; et Archives de la Loire-Atlantique B 1660). Il s'agit de François Le Bars, sieur de Crec'h-Guegan, fils de feu Christophe Le Bars, également sieur dudit lieu (mort vers 1638) et de Marguerite Riou, époux de Renée de Cameru (Arch. Nat. P 1635 et 1636).

Le 28 novembre 1725, Jean Baptiste Le Bars, sieur de Crec'h-Guegan, assiste à l'engagement de la communauté de ville de Lannion en faveur de l'établissement des sœurs de la Congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve (Le Lannionnais, du 9 juillet 1935).

En 1875, Renan jetant son dévolu sur Perros Guirec, «y serait venu en compagnie de son ami Marcellin Berthelot. Déjà Joseph Morand s'était abouché avec l'un des deux conseillers d'arrondissement du canton Jourand de Trémen. La location de Crec'h-Guegant... était sur le point d'être signée quand Renan dut aller prendre part en Sicile à un congrès archéologique...» (L. Dubreuil, *ibid.*, 2 octobre 1957).

En 1878, mise en vente à l'amiable de Crech-Guegant, 10 hectares 3 ares, alors affermé aux enfants Dagorn et M. Caillet (M^e Daniel, notaire à Lannion - Le Lannionnais, du 12 octobre 1878).

En 1880, la foudre tombe sur le manoir «enlevant un angle de la toiture et quelques pierres de pignon est [avant de] se perdre dans un lavoir situé à cinq mètres... faisant bouillonner l'eau à une certaine hauteur» (Journal de Lannion, du 24 juin 1880).

En 1881, offre de location proposée par F. Le Scornet, avoué à Lannion (Le Lannionnais, du 17 septembre 1881).

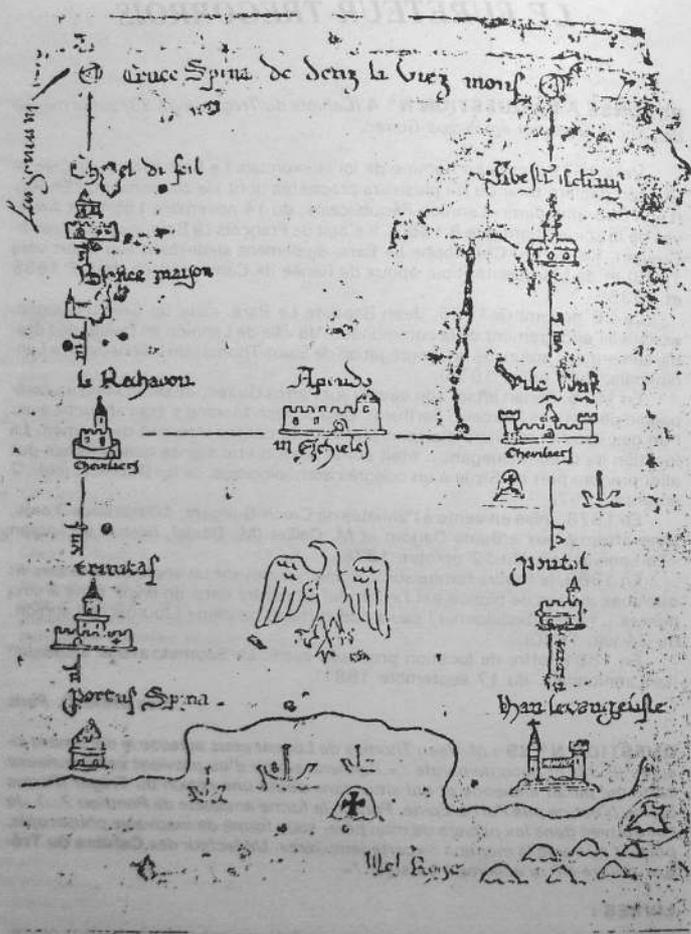
Yves BRIAND. Paris

QUESTION N° 29 : M. Jean Thomas de Lorient nous adresse le document ci-après (P.32) et nous demande : «J'aimerais savoir d'où provient cette curieuse carte qui paraît ancienne et qui situe sans doute une région du Trégor (Portus Spina, n'est-ce pas Port-L'Epine, Pontol, la forme ancienne de Ponthou ?...). Je l'ai trouvée dans les papiers de mon père, sous forme de mauvaise photocopie, portant au verso la mention : «carte templière». Un lecteur des Cahiers du Trégor pourra-t-il m'éclairer à ce sujet ?»

LIVRES :

En cette fin d'année, la bibliographie du Trégor s'est enrichie de deux ouvrages nouveaux :

Le premier, dont l'auteur est Roger Laouénan, est intitulé LA MOISSON ROUGE (Ed. France-Empire), passionnante chronique des bretons, et notamment ceux du Trégor, durant la grande guerre. Tout comme dans LE TOCSIN DE LA



MOISSON dont il est la suite chronologique, l'auteur met son talent de journaliste au service de l'Histoire, celle des hommes et des mentalités plus que des événements, et nous propose un reportage particulièrement vivant et documenté sur les premiers jours de la guerre : le départ des mobilisés, la mise en route des convois, les premiers combats des régiments bretons suivis heure par heure ; mais aussi l'héroïsme civique des femmes, enfants et vieillards assurant seuls les moissons vitales pour la nation, l'angoisse des familles, les grandes et petites misères du front. Cet ouvrage profondément humain sur la plus inhumaine des guerres a le grand mérite de donner la parole aux grands oubliés de toutes les guerres, aux combattants eux-mêmes, grâce à leurs journaux de routes, carnets intimes, lettres et souvenirs collectés oralement. Un travail d'ethnologue tout autant qu'un travail d'historien.

Le second livre, TREBEURDEN, OU LES ATTRIBUTS D'UNE BEAUTE SAUVAGE, est le résultat du travail collectif de trois auteurs : Mlle Odile Guérin, que les visiteurs de l'île Milliau connaissent bien pour le remarquable travail de protection et d'animation des sites qu'elle y effectue, s'est chargée de la géographie physique ; Jacques Roignant, déjà connu des lecteurs des Cahiers du Trégor, y traite de l'histoire, naturellement, mais aussi de la toponymie locale et des traditions ; Marcel Herry, enfin y présente les aspects démographiques, et a regroupé les informations pratiques et utiles à tous ceux qui veulent passer par Trébeurden ou y séjourner. Car cette monographie communale très complète sera pour les estivants à venir un guide sûr et intelligent, sans concession au tourisme superficiel.

Mais cet ouvrage n'est ni un abrégé, ni une compilation. Il contient des points de vue tout à fait originaux qui contribuent à éclairer singulièrement l'histoire totale de Trébeurden, sans doute, mais aussi et au-delà, celle du Trégor tout entier (192 pages. En vente à la Maison de la Presse, Trébeurden).

QUESTION N° 30 : Où pourrai-je trouver l'air et la suite des paroles d'une chanson bretonne intitulée MORLARJE LANDREGUER (Le carnaval de Tréguier) et qui commence par ce couplet :

« War ar c'heloïo a lenner
Penos en ker a Landreguer
A zo bet eur jolori vraz
Evel nan euz klevet biskoas
Barz en eur vro civilijet...

Je me souviens l'avoir copié un jour dans un ouvrage que je ne réussis plus à situer. Merci de me renseigner.

A PROPOS DU PARDON DU ROSAIRE A PLOUAGAT :

La fête de Notre-Dame du Rosaire a été instituée principalement en souvenir de la victoire de la Chrétienté sur l'Islam à la bataille de Lepante, le 7 octobre 1571, victoire due, dit-on, à la récitation du chapelet. D'abord locale, cette fête fut ensuite étendue à l'Eglise Universelle par le pape Clément XI.

On relie toujours saint Dominique au Rosaire, mais il n'en est pas l'inventeur. Lorsqu'il reçut, vers 1210, en songe, le chapelet des mains de Notre Dame, cette forme de prière répétitive était courante auprès de bien des peuples et civilisations. Ainsi, dans le monde chrétien, particulièrement auprès des frères couvers, qui, non prêtres, ne sachant pas le latin, souvent éloignés des monastères, récitaient chaque jour, 150 «Pater». Les Dominicains, et particulièrement

Alain de la Roche, eurent l'idée, en remplaçant les «Pater» par des «Ave» d'en faire une prière à la Vierge ; puis en les liant aux «mystères» ils firent du chapelet une véritable méthode d'oraison à la portée de tout le monde. C'est à Alain de la Roche, prédicateur breton infatigable, que nous devons les confréries du Rosaire, dont la première fut fondée à Douai en 1475. Les statuts en sont simples : se faire inscrire sur le registre de la confrérie, réciter un rosaire en entier par semaine en méditant quelque peu les mystères, enfin, participer aux processions le premier dimanche de chaque mois. Le Rosaire est constitué par la récitation de trois chapelets dans l'office divin de chaque semaine.

Les Dominicains ou Frères Prêcheurs s'établirent dans le Trégor, vers 1234, à Morlaix et en 1284, à Guingamp.

La confrérie ou Rosaire existe toujours, la maison-mère étant à Toulouse. C'est le 2 décembre 1621 que fut érigée la confrérie du Rosaire à Plouagat, par Frère Adrien Le Béchu. L'acte de fondation n'existe plus. Déjà en 1772, le prieur recteur J.M. Delaunay écrit que cet acte «...n'est aux archives que par collationné non garant».

Les plus anciens documents que j'ai vus sur le Rosaire sont des comptes de fabrique de 1654 à 1672, de 1700 à 1704, de 1711 à 1715, et enfin, 1736. Ces actes nous apprennent peu de choses : les recettes et dépenses pour l'entretien de la chapelle et la bonne marche des cérémonies.

Dépenses pour achats de flambeaux, cierges, bougies, huile, doublure et garniture pour chasuble.

Dépenses pour réparation de la toiture, des portes et armoires, chaux pour blanchir la chapelle.

Dépenses pour embellissements : «...pour avoir fait embellir et orner le tableau du dit Rosaire, payé à maître Yves Le Bannier de la ville de Tréguier, la somme de deux cent livres».

Dépenses occasionnées par les processions ou «...six livres dix sols payés à messieurs les prestres pour trois services qu'ils ont faits pour des déffunts confrères et services de la confrairie du Rosaire».

Enfin, les rentrées d'argent «...d'avoir touché et reçu des aumônes des premiers dimanches du mois et des jours de festes de la Vierge la somme de vingt et quatre livres» etc.

Après l'arrêt de la période révolutionnaire, la confrérie a été restituée en 1808 par le Pape Paul V. A Plouagat, un indult de 1836 confirme la reprise officielle des activités de la confrérie à la suite de la demande de Gabriel Colombier recteur, auprès de frère T.H. Cipoletti maître général des frères Prêcheurs. Nous retrouvons, en 1907, un deuxième indult par frère H. Cormier pour cette même confrérie.

Si la confrérie a été érigée en 1621, il est probable que la chapelle et un culte à la Vierge existaient déjà depuis bien longtemps. Où et comment était la chapelle du Rosaire ? Voici ce que nous dit J.H. Delaunay, recteur prieur, dans son mémoire au sujet d'un procès de prééminence en 1654 :

«...à main droite du dit cœur, il y a une chapelle de Notre Dame séparée du dit cœur d'un pilier soutenant deux voûtes ou arcades de pierres... et avons aussi vu dans la dite chapelle de Notre Dame du Rosaire étant à main droite le dit cœur deux bancs attachés l'un à l'autre fermés sur l'accoudoir du premier desquels il y a un écusson d'armoiries de deux épées en sautoir deux fleurs de lys et deux étoiles et au second des dits bancs les mêmes armes mi parties et en alliance un lion couronné rampant sur trois barres... et dans la vitre de la même

derrière l'autel l'on voit par un faux jour qui est entre l'embrasure de la fenêtre de la dite vitre et les gradins un écusson de gueule à deux épées en sautoir ayant la lame d'argent les poignées et gardes d'or à deux fleurs de lys et deux étoiles d'or... et autour de la dite chapelle, il y a une lisière noire paraissant peinte depuis peu avec des attitudes d'écussons sans armes».

J.M. Delaunay ajoutant quelques notes en fin de son mémoire dit : «Ce fut Marion recteur (1698 à 1710) qui fit faire le rétable, c'est-à-dire ces deux grandes et vilaines figures de St Pierre et de la Vierge, le tabernacle et leurs accompagnements par un appelé le Liffer, sculpteur de Paimpol».

Le Liffer de Kéréven était maître sculpteur à Paimpol au début du XVIII^e siècle. A l'heure actuelle, on peut voir une des œuvres de l'atelier des Le Liffer, le rétable du maître autel de l'église Notre Dame de Runan.

De 1768 à 1769 (toujours d'après les notes du mémoire), eut lieu la démolition du sanctuaire et de la chapelle du Rosaire, pour en faire avec le transept ce que nous connaissons actuellement. Que devint l'autel du Rosaire ? Je pense qu'il fut réemployé en totalité ou en partie. Voici ce que nous dit l'inventaire de 1836 :

«Autel de la Sainte Vierge côté du midi.
«Le parquet fait en bois de chêne et châtaignier élevé d'environ vingt centimètres au dessus du sol, est garni tout autour d'une balustrade en bois.

«L'autel est en forme de tombeau, son rétable est adossé contre la muraille, il est orné de deux colonnes plates cannelées, il est en assez bonne réparation, mais la peinture et la dorure commencent à passer.

«Entre les deux colonnes, se trouve un tableau peint sur toile, représentant la Sainte Vierge à genoux devant Jésus Christ qui tient en main la croix, sur la même image, qui porte la Vierge, paraît un ange tenant d'une main la couronne d'épines et les clous, de l'autre le Rosaire. Au bas du tableau sont représentés, d'un côté St Dominique à genoux, de l'autre, quelques habitants de Plouagat avec le costume du temps qui est à peu près le même que celui d'aujourd'hui, et tenant en main, leur chapelet, l'église qui se trouve peinte auprès de ces personnages est l'église de Plouagat, telle qu'elle est encore aujourd'hui. Ce tableau fut fait par H. De la Pommerais en 1675, il est assez bien conservé.

«Dans la même chapelle, du côté de l'épître, se trouve attachée au mur, sur un piédestal, la statue de Ste Anne et du côté de l'évangile, celle de St Joseph. Elles sont assez bien conservées.

«Du même côté, se trouve une petite armoire vitrée par le devant renfermant la statue de Notre Dame du Rosaire, passablement sculptée et bien dorée. Dans son piédestal creux et vitré de trois côtés en forme ovale, se trouvent les reliques de quatre saints différents, dont je n'ai jamais vu l'authentique. Cette statue est portée en procession elle a son brancard bien conservé.

«Sur le même autel, j'ai trouvé un Christ en os mal fait et de nulle valeur, de mauvais cartons qui tombaient en lambeaux, une petite statue de la Sainte Vierge sous un globe de verre. Deux chandeliers en fer attachés aux coins de l'autel, plus une pierre sacrée toute neuve avec son sceau bien conservé».

Les hommes du trois pluviôse de l'an deux faisaient bien peu de cas de ces rétables et de leurs statues, pillés presque systématiquement de nos jours. Voici l'estimation qui a été faite dans un inventaire :

«...Un petit autel en bois garni avec deux chandeliers en bois et deux pots à fleurs en bois estimés ensemble vingt livres... Six statues en bois placées dans la nef estimées douze livres».

Une petite note du conseil de fabrique nous laisse supposer l'affluence des dimanches et jours de fête en 1805 :

«...Il sera fait deux balustrades en bois, bien fermées et recouvertes de pointes de fer pour empêcher le public de monter sur les autels du Sacré Cœur et du Rosaire».

De ce rétable, les anciens de la paroisse s'en souviendront puisqu'il a été supprimé avec celui du Sacré Cœur et le Maître-autel, vers les années 1959/1960.

Que reste-t-il de tout cela, aujourd'hui ?

La grande statue de Notre Dame du Rosaire qui ne faisait pas partie de la chapelle du même nom, mais du rétable du sanctuaire.

La petite statue en bois doré, dite Notre Dame du Rosaire dans l'inventaire de 1836, que nous appelons aujourd'hui Notre Dame de Bon Voyage, qui est plus ancienne que la précédemment citée. Son reliquaire contenait des ossements des Saintes Constances et Olimpée et des Saints Alexandre, Félixissime et Pancrace. Cette statue reliquaire ne participait plus aux processions depuis de nombreuses années, remplacée par une Notre Dame de Lourdes en plâtre. Après un séjour dans le porche de l'église, à l'intérieur d'une boîte vitrée, elle a presque repris son emplacement primitif, mais cette fois, au dessus de l'autel du Saint Sacrement, dans les années 1960.

Daniel PEYRESAUBE
Nantes.

Un marché au XVIII ^e siècle. <i>Ch. Kermoal</i>	P.3
Histoires d'amour en Trégor du XIV ^e au XVI ^e siècle. <i>Ch. Kermoal</i> ..	P.8
Porches des églises du Trégor. <i>J. Saurel</i>	P.12
A propos de l'île Milliau. <i>J. Roignant</i>	P.16
Lire une chapelle. <i>H. Le Goff</i>	P.18
Histoire de Guingamp. <i>F. Dobet</i>	P.20
Le Fureteur Trégorrois.	P.33